ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS – PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 10 mars 2025, à 20H00, à la maison communale de Baelen.

Présents : **R.BRANDT, Conseiller-Président ;**
N.THÖNNISSEN, Bourgmestre ;
D.SCHYNTS, F.MASSENAUX, J.NICOLL, Echevins ;
B.BECKER, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
A.SCHEEN, J.P.AREND, R.MEESSEN, C.BOURS, S.CORMAN-HABETS, G.COLLE, F.CROSSET, A.FYON, P.RENTMEISTER, et N.POLIS, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Commission Locale de Développement Rural – Modification de la composition – Désignation des membres du quart communal et des membres effectifs et suppléants – Décision.
2. PCDR – Rapport 2024 de la CLDR sur l'état d'avancement de l'opération de développement rural – Programmation 2025 – Approbation.
3. Mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un hall sportif à Baelen – Commande de prestations à la SPI – Décision.
4. Règlement relatif à l'octroi d'une prime communale à l'audit logement – Modification – Décision.
5. Motion relative à la sollicitation du Gouvernement wallon pour la mise en place de mesures urgentes et efficaces de régulation des ratons laveurs – Adoption.
6. Procès-verbal de la séance du 10 février 2025 – Approbation.

HUIS CLOS

7. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal – Prise d'acte.
8. Ecole communale de Membach – Ouverture d'un demi-emploi au 25.03.2024 – Désignation en qualité d'institutrice maternelle temporaire par le Collège communal – Prise d'acte.
9. Nomination à temps plein d'une institutrice primaire temporaire prioritaire dans le cadre d'un emploi vacant – Décision.
10. Procès-verbal de la séance du 10 février 2025 – Approbation.

SEANCE PUBLIQUE

1) <u>Commission Locale de Développement Rural – Modification de la composition – Désignation des membres du quart communal et des membres effectifs et suppléants – Décision.</u>

Le Conseil,

Revu sa délibération du 12 mars 2007 par laquelle il décidait de constituer une CLDR (Commission locale de développement rural) afin de réaliser le PCDR (Programme communal de développement rural) et en désignait les membres ;

Revu les différentes délibérations relatives aux renouvellements de la CLDR, répartition des membres, modifications de la composition ;

Revu sa délibération du 11 mars 2024 par laquelle il renouvelait la Commission locale de développement rural et désignait les membres du quart communal et les membres effectifs et suppléants ;

Revu sa délibération du 19 août 2024 par laquelle il approuvait le nouveau règlement d'ordre intérieur de la CLDR dans le cadre de la nouvelle Opération de Développement Rural ;

Vu l'article 4 du règlement d'ordre intérieur de la CLDR, stipulant que la CLDR est constituée pour la durée de l'Opération de Développement Rural ;

Vu l'article 5 du règlement d'ordre intérieur de la CLDR, stipulant que le Bourgmestre ou son représentant préside la CLDR et qu'il est comptabilisé dans le quart communal ;

Considérant que Madame la Bourgmestre propose la désignation de Madame Nathalie Massenaux pour assurer la présidence de la CLDR ;

Vu l'article 6 du règlement d'ordre intérieur de la CLDR relatif à la composition de la CLDR, qui relève de la compétence du Conseil communal ;

Vu l'article 11 du règlement d'ordre intérieur de la CLDR, précisant que l'ensemble des membres, effectifs et suppléants, sont convoqués de plein droit aux réunions de la Commission et y ont les mêmes prérogatives dont notamment le droit de vote ;

Revu sa délibération du 20 janvier 2025 par laquelle il décidait de la composition du quart communal de la CLDR, suite à l'installation du Conseil communal le 2 décembre 2024 ;

Considérant que, suite à l'installation du Conseil communal le 2 décembre 2024, trois membres de la CLDR sont devenus Conseillers communaux ;

Considérant qu'il convient de démissionner les membres citoyens devenus Conseillers communaux et les membres citoyens qui ne sont jamais venus aux réunions, et d'acter les nouvelles candidatures ;

Sur proposition de la FRW ;

A l'unanimité, décide de modifier la composition de la CLDR et de la constituer comme suit :

<u>Quart communal</u> :

<u>Effectifs</u>	<u>Suppléants</u>
MASSENAUX Nathalie (Présidente)	
HABETS Shanti	THONNISSEN Nathalie
FYON Alban	SCHEEN Arnaud

<u>Membres</u> :

<u>Effectifs</u>	<u>Suppléants</u>
ALDENHOFF Geneviève	MAGEREN Alain
CORMAN Christophe	MEYER Marie-Ange
CORMAN Serge	POST Benoit
GERAERDS Monique	RANDAXHE David
GLINEUR Michel	SULEAU Chantal

GOTAL Ludovic
KLEE Renaud
KROEMMER David
VOJTASSAK Jean-Yves
VO PHUC Kevan

Un extrait de la présente délibération sera transmis à Madame Rosine Bronlet et Monsieur Bertrand Lecloux, FRW Haute Ardenne, rue Géréon 3 à 4950 Faymonville, à Monsieur François Peremans, Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, Service extérieur de la Direction du Développement Rural, rue Martin Legros 32 à 4960 Malmedy, ainsi qu'à Madame Anne-Catherine Dalcq, Ministre wallonne de l'Agriculture et de la Ruralité, chaussée de Liège 140-142 à 5100 Jambes.

2) PCDR – Rapport 2024 de la CLDR sur l'état d'avancement de l'opération de développement rural – Programmation 2025 – Approbation.

Le Conseil,

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;
Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;
Revu sa délibération du 13 janvier 2003 par laquelle le Conseil décidait de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire communal ;
Revu sa délibération du 14 avril 2009 par laquelle le Conseil adoptait le Programme communal de développement rural, approuvé par arrêté du Gouvernement wallon le 29 janvier 2010 ;
Vu la réalisation de la première demande de convention, la Convention-Exécution 2010, achevée en 2018 par l'aménagement du cœur du village de Baelen ;
Revu sa délibération du 13 juin 2016 par laquelle il décidait de présenter une deuxième demande de convention portant sur le projet de liaison douce entre Baelen et Membach ;
Revu sa délibération du 11 novembre 2019 par laquelle il adoptait les termes de la convention à signer avec la Région wallonne, Département de la ruralité et des cours d'eau, Direction du développement rural, réglant l'octroi de la subvention pour la poursuite du Programme de développement rural et plus particulièrement pour la création d'une liaison douce entre Baelen et Membach, au montant total de 1.144.650,52 €, dont 722.325,26 € alloués par la Région wallonne (80% du montant des travaux jusqu'à 500.000 € et 50% du montant des travaux à partir de 500.000 €), la part communale étant de 422.325,26 € ;
Vu la Convention-Exécution 2019 signée par l'autorité représentant la Région et datée du 24 décembre 2019 ;
Vu l'état d'avancement de ladite convention, à la date du 31 décembre 2024 ;
Vu la délibération du 9 janvier 2025 par laquelle le Collège décide d'abandonner le projet d'aménagement d'une liaison douce entre Baelen et Membach subsidié dans le cadre du PCDR ;
Vu le rapport établi par la Commission locale de développement rural en date du 11 février 2025 ;
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 9 voix pour et 6 voix contre (ACBM), approuve le rapport de la CLDR pour l'année 2024.

Un extrait de la présente délibération ainsi que le rapport 2024 sur l'état d'avancement de l'opération de développement rural seront transmis à la Direction du développement rural via le formulaire en ligne sur le Guichet des pouvoirs locaux, à la FRW aux adresses

b.lecloux@frw.be, r.bronlet@frw.be et hte.ardenne@frw.be, ainsi qu'au Pôle Aménagement du Territoire à l'adresse pole.at@cesewallonie.be.

3) <u>Mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un hall sportif à Baelen – Commande de prestations à la SPI – Décision.</u>

Le Conseil,

Vu le projet de réalisation d'un hall sportif à Baelen ;

Considérant que la Commune est affiliée à la SPI qui peut proposer ses services dans le cadre de l'élaboration de ce projet ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les circulaires des 13 juillet 2006 et 15 juillet 2008 relatives aux relations entre communes et intercommunales ;

Vu les statuts coordonnés de la Société coopérative intercommunale pure de services promotion initiatives en Province de Liège (en abrégé SPI) ;

Vu le règlement d'adhésion au secteur « Pouvoirs locaux et personnes de droit public » de la SPI adopté par le Conseil d'Administration de la SPI le 15 décembre 2020 (anciennement secteur « Communes » de la SPI+ adopté par le Conseil d'Administration de la SPI+ le 19 mai 2009) ;

Considérant l'adhésion de la Commune audit secteur en date du 9 mai 2011 ;

Considérant que la SPI est devenue intercommunale pure au 1er janvier 2009 ;

Considérant que les conditions relatives au contrôle analogue définies par la jurisprudence pertinente de la Cour de Justice de l'Union Européenne et les circulaires ministérielles wallonnes sont réunies ;

Considérant que les relations avec la SPI sont bien de nature « in house providing » et échappent par conséquent à la réglementation sur les marchés publics ;

Revu sa délibération du 8 février 2021 par laquelle il commandait à la SPI, dans les meilleurs délais, la réalisation de la mission 1 (Définition de la mission - Programme) reprise dans son offre du 14 décembre 2020 portant sur la mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un hall sportif à Baelen, estimée à 3 jours de travail, au montant des prestations journalières de 850 € hors TVA ;

Revu sa délibération du 14 mars 2022 par laquelle il commandait à la SPI, dans les meilleurs délais, la réalisation de la mission 2 (Marché de service d'auteur de projet – Désignation d'une équipe complète d'architecte/ingénieurs/coordinateur sécurité santé/responsable PEB/acousticien) reprise dans son offre du 14 décembre 2020 portant sur la mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un hall sportif à Baelen, estimée à 30 jours de travail, au montant des prestations journalières de 850 € hors TVA ;

Vu l'offre du 14 décembre 2020 par laquelle la SPI estime ses prestations dans la réalisation de ce projet, particulièrement la réalisation de la mission 3 (Suivi des études et du marché de travaux), phase 1 (Suivi des études), estimée à 30 jours de travail ;

Considérant que le montant des prestations journalières de la SPI, dans le cadre des missions qu'elle remplit pour les pouvoirs locaux, s'élève à 850 € hors TVA ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 764/733-60/2021 projet 20210027 ;

Considérant que la commande des prestations à la SPI sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la Commune a la possibilité d'interrompre à tout moment la mission de la SPI, sans frais, et que donc seules les prestations déjà effectuées feront l'objet d'une facturation ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 31 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable avec remarque rendu par le Directeur financier le 4 février 2025 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

A l'unanimité, décide de commander à la SPI, dans les meilleurs délais, la réalisation de la mission 3 (Suivi des études et du marché de travaux), phase 1 (Suivi des études), reprise dans son offre du 14 décembre 2020 portant sur la mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un hall sportif à Baelen, estimée à 30 jours de travail, au montant des prestations journalières de 850 € hors TVA.

4) <u>Règlement relatif à l'octroi d'une prime communale à l'audit logement – Modification – Décision.</u>

Le Conseil,

Revu sa délibération du 13 mai 2024 par laquelle il approuvait le règlement relatif à l'octroi d'une prime communale à l'audit logement ;

Considérant que le SPW a décidé de revoir à la baisse toutes les primes « habitation » pour les dossiers rentrés après le 1er mars 2025, les ressources budgétaires affectées aux primes n'étant pas suffisantes, prévoyant entre autres une diminution des montants de base de 60% en moyenne et une diminution des plafonnements de 20% à 40% dans toutes les catégories de revenus ;

Considérant qu'alors que le subside PAPE (plans d'action préventive en matière d'énergie) 2023-2024 s'élevait à 51.000 € environ pour les CPAS de Baelen, Plombières et Welkenraedt, le subside PAPE 2025-2026 s'élève à 31.000 € environ pour les 3 CPAS ;

Considérant que, dans ces conditions et sans modification du règlement audit logement actuellement en vigueur, la Commune devra débourser, pour chaque prime octroyée dans le cadre d'un audit logement, un montant supérieur à celui qu'elle débourse actuellement ;

Considérant qu'il est toujours opportun de soutenir les citoyens dans la réalisation de travaux visant à améliorer l'isolation de leur logement, mais qu'il n'est pas question que la Commune paie les montants qui ne seront plus pris en charge par le SPW ;

Considérant que les personnes qui obtiennent une prime du SPW l'obtiennent en fonction de leur revenu, et que plus le revenu est élevé, moins la prime du SPW est importante ;

Considérant qu'il convient de s'aligner sur la politique du SPW en matière d'octroi de primes ;

Considérant également qu'il est nécessaire de protéger la Commune relativement à l'augmentation des prix facturés par les auditeurs ;

Considérant en effet que, puisqu'il s'agit pour le citoyen de bénéficier d'un coût réduit de sa facture d'audit, et non plus de bénéficier d'un audit gratuit, les auditeurs devront veiller à une facturation plus raisonnable et plus concurrentielle entre eux, évitant ainsi que la part financière à charge de leur client augmente ;

Considérant qu'il convient dès lors de modifier le règlement relatif à l'octroi d'une prime communale à l'audit logement contenant les règles d'octroi de la prime ;

Vu les propositions du Tuteur énergie, qui gère les subsides régionaux pour initier des PAPE, relativement aux modifications à apporter audit règlement ;

A l'unanimité, décide de modifier le règlement relatif à l'octroi d'une prime communale à l'audit logement, tel que repris en annexe à la présente délibération.

5) <u>Motion relative à la sollicitation du Gouvernement wallon pour la mise en place de mesures urgentes et efficaces de régulation des ratons laveurs – Adoption.</u>

Le Conseil,

Vu les alertes émanant du Service de santé et pathologies de la faune sauvage en Région wallonne, concernant les parasites transmis par les ratons laveurs ;

Considérant que les ratons laveurs sont classés comme espèce invasive dans nos contrées et qu'ils représentent une menace pour la santé humaine et la biodiversité locale ;

Considérant que les ratons laveurs peuvent transmettre des parasites tels que le Baylisascaris procyonis, affectant le système nerveux et les yeux humains, comme l'ont montré les récents cas en Wallonie ;

Considérant que ces animaux causent également des dégâts importants à la biodiversité en détruisant les nids d'oiseaux, notamment ceux des rapaces, et en s'adaptant facilement à différents environnements ;

Vu l'avis du 28 février 2025 du Département de la Nature et des Forêts relativement à l'adoption de cette motion ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

<u>Article 1er</u> : de solliciter du Gouvernement wallon la mise en place de mesures urgentes et efficaces de régulation des ratons laveurs afin de protéger la santé publique et la biodiversité locale.

<u>Article 2</u> : de demander au Gouvernement wallon de renforcer les campagnes de sensibilisation auprès des citoyens concernant les dangers liés aux ratons laveurs et les précautions à prendre pour éviter tout contact avec ces animaux.

<u>Article 3</u> : de réclamer au Gouvernement wallon un soutien financier et logistique pour les communes et les services locaux impliqués dans les actions de capture et d'extermination des ratons laveurs.

<u>Article 4</u> : de communiquer cette motion, dès son approbation, aux instances régionales compétentes ainsi qu'aux autorités sanitaires et environnementales concernées.

<u>Article 5</u> : de solliciter également une coordination avec les instances européennes pour la prise de position commune et des actions concertées contre la prolifération des ratons laveurs en Europe.

6) <u>Procès-verbal de la séance du 10 février 2025 – Approbation.</u>

Le procès-verbal de la séance du 10 février 2025 est approuvé, par 14 oui et 1 abstention (C. Bours, absente lors de ladite séance).

HUIS CLOS

Par le Conseil,

La Directrice générale, La Bourgmestre,

C. PLOUMHANS N. THÖNNISSEN
